RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/10/2026

VOI.26.00.A03033

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES GOUNOD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02918 en date du 08/10/2026,
Vu la demande de l'entreprise Déménagements Voinet
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE CHARLES GOUNOD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02918 en date du 08/10/2026, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES GOUNOD, est abrogé.

Article 2 : Le 08/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 12 RUE CHARLES GOUNOD (Besançon) sur 18 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures